

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canaux, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canaux.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



Déclaration de Maladie

N° W19-519854

84076

Maladie Dentaire Optique Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 10509 Société : La RAM

Actif Pensionné(e) Autre :

Nom & Prénom : TATBY MERYEM (Veuve MARIKHARO-LOUHE)

Date de naissance : 30/04/1969

Adresse : Rue 23, N° 203, A.P.U. HAZOLA

Tél. : 06 61 68 65 69 Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 22 MAR 2021

Nom et prénom du malade : TATBY MERYEM Age :

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : Altekh oculaire

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Le : 14/09/2021

Signature de l'adhérent(e) : (Signature)

Dr. IRAQI Maha

Ophtalmologiste

- Ex. Interne au CHU Ibn Rochd
- Diplôme de Chirurgie Réfractive et de Phacoémulsification à l'Université de Toulouse.
- Diplôme de Neuro-ophtalmologie et de Oeil et Médecine Interne
- Diplôme de Contactologie à l'Université de Bordeaux



الدكتورة عراقى مها

اختصاصية في طب

وجراحة العيون

طبيبة داخلية سابقا بالمركز

الاستشفائي ابن رشد

22 mai 2021

Casablanca, le

Mme TATBY Meryem

Monture + verres correcteurs progressifs

Organiques Antireflets + Filtre bleu

VL : OD = + 0.25 (- 1.75 à 80°)

OG = + 0.25 (- 1.00 à 90°)

VP : ODG = Add : + 1.50

LUNETTES EL HANBA
Sebk-Ennald Darb Ghallef N° 509
Tel : 05 22 99 27 89
CASABLANCA

1/ XAILIN WASH

1 lavage oculaire fréquent, dans les deux yeux

2/ ZALERG COLLYRE

1 goutte 2 fois par jour, dans les deux yeux, pendant 2 Mois

Dr. IRAQI Maha
Ophtalmologiste
Gr. Res. Addoha Dar Essalam
Tel: 05 22 91 13 38

المجمع السكني الضحى، دار السلام، شارع أم الربيع - طريق الرحمة، عمارة 44، شقة 8، حي الالفة

Groupe Résidentiel Addoha, Dar Essalam, Bd. Oum Rabii, Route Arrahma, Imm. 44 App. 8, Hay Oulfa, Casablanca - iraqimaha@yahoo.fr

Tél.: 05 22 91 13 38 - GSM : 06 78 75 89 89

LUNETTES EL HANAA

نظارات الهناء

Souk Ennajd Derb Ghallef

N° 509

Patente : 34717241

سوق النجد درب غلف

الرقم 509

البانتت - 34717241

DATE : 12.08.2021

N° 012076

NOM : TATBY

PRENOM : MERYEM

- DOCTEUR : IRAQI TAHA

- NOMENCLATURE : N°

PRIX

OD : AXE 80 CYL -1.5 SPH +0.25 VL 1200,-

OG : AXE 40 CYL -1.5 SPH +0.25 1200,-

ADD : +1.5

OD : AXE CYL SPH VP

OG : AXE CYE SPH

LUNETTES EL HANAA
Souk Ennajd Derb Ghallef N° 509
Tel: 05 22 99 27 09
CASABLANCA

Verres Progressifs Progressive
Bleu

Monture Optique

Facture Arrêtée à la somme de Trois Mille

Cinq cent. 00

110000
3500,-